

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025 – DEC - 39

DECISION

PORTANT SUR LA CONVENTION N°2025/07/08045 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines de la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes :

- Contenu : diagnostic et analyse, accompagnement du collectif de travail, accompagnement individuel, réalisation de bilans professionnels.
- Prix : 85€ HT par heure de travail

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Centre des Finances Publiques

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 31 juillet 2025

Le Maire